

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services



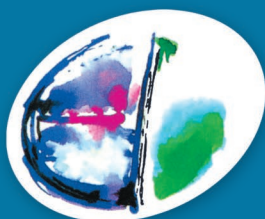
44 Boulevard de la Mothe
54000 NANCY

CARRIÈRE DE SOMBACOUR ET DE BIAN-LES-USIERS (25) LIEU-DIT "LE GRAND COMMUNAL"

- Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats calcaires (Rubrique 2510)
- Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- Station de transit de produits minéraux non dangereux inertes (Rubrique 2517)



Réponses de la Société des Carrières de l'Est (SCE) aux observations formulées par la MRAe BFC



Sciences Environnement

Réponses de la Société des Carrières de l'Est (SCE) aux observations formulées par la MRAe BFC sur le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière sur le territoire des communes de Sombacour et de Bians-les-Usiers (25)

Recommandation n°1 :

La MRAe recommande d'intégrer des grilles par thématique permettant une évaluation objective de la sensibilité, de l'incidence et de l'impact résiduel après application des mesures ERC.

Il faut plutôt voir ces évaluations non pas comme une classification mais comme un outil d'aide à la compréhension. Si un (ou plusieurs) sujet appelle à commentaire, SCE apportera les réponses au moment de l'enquête publique.

A contrario, si on voulait rattacher ses évaluations à des critères, le choix et la définition de ces derniers devraient aussi être débattus et resteront toujours des appréciations.

De plus, le dossier apporte les arguments avec lesquels chacun peut se faire son propre avis.

Pour une meilleure compréhension, une modification a été ajoutée au début du RNT et de l'étude d'impact (sous le code couleur présentant les différents niveaux : nul, faible, moyen et fort) indiquant que cette évaluation n'est pas une classification mais a pour but de synthétiser les informations apportées de chacune des thématiques.

Recommandation n°2 :

La MRAe recommande que l'étude d'impact justifie objectivement les besoins de granulats sur le bassin d'approvisionnement de proximité, nécessitant l'augmentation des volumes à extraire par la carrière.

La carrière de Sombacour est composée d'un gisement de très bonne qualité, permettant ainsi de répondre à des besoins nobles. Cette carrière s'est laissée emporter par la demande les années précédentes (jusqu'à 400 000t/an commercialisées). La présente demande de renouvellement et d'extension a pour but de s'ajuster au mieux à la demande du marché.

Pour rappel, 165kt seront destinées annuellement pour les besoins internes du groupe COLAS. Pour la clientèle extérieure : 125kt seront destinées au marché français (75kt de matériaux élaborés et 55kt de graves/coproduits) et 50kt seront destinées au marché Suisse (15kt de matériaux élaborés et 35kt de graves/coproduits).

Nous pouvons ainsi résumer la situation du projet comme ci-après :

- Ventes internes (groupe COLAS) : **49%** (19% des élaborés et 30% des graves/coproduits)
- Ventes externes (clientèles extérieures) :
 - o En France : **37%** (21% des élaborés et 16% des graves/coproduits)
 - o En Suisse : **14%** (4% des élaborés et 10% des graves/coproduits)

La présente demande permettrait de répondre à hauteur de 340 000t/an en moyenne malgré une sollicitation plus conséquente. SCE sélectionnera donc avec soins ses clients, notamment en privilégiant un usage noble de son gisement pour les industries (centrale à béton, poste d'enrobé, ...). Pour autant, si une inversion de la tendance se produit (c'est-à-dire si les besoins en granulats diminuent), la production sera alors adaptée en conséquence.

En effet, la réglementation française impose de déclarer un tonnage de production dans le cadre d'une autorisation. Cela est compréhensible en terme de référence pour l'analyse des impacts et nuisances. Mais en dehors de ce cadre, la capacité de production n'est pas une caractéristique intangible de l'activité : il n'y a donc pas de gaspillage de gisement.

Nous adaptons aux mieux nos demandes d'autorisations par rapport aux marchés locaux : si celle de Sombacour correspond effectivement à une augmentation de la capacité, SCE peut aussi porter des demandes avec une diminution de tonnages annuels voire même jusqu'à procéder à des fermetures de sites. En effet, entre 2010 et ce jour, la capacité de production autorisée des carrières du groupe COLAS en Franche-Comté a diminué de 12% (voir figure 1). Nous estimons que cette diminution sera de 28% en 2025 (toujours par rapport à 2010), en faisant l'hypothèse d'une autorisation à hauteur de 340 000t/an à Sombacour.

Cette diminution est en partie due à la baisse de capacité autorisée de nos carrières de Boujailles (réduction de 45 000t depuis 2017) et de Mouthe (réduction de 5 000t depuis 2018). A cela s'ajoutera une diminution d'au minimum 100 000t d'ici 2025 concernant notre future demande d'autorisation pour notre carrière d'Etalans.

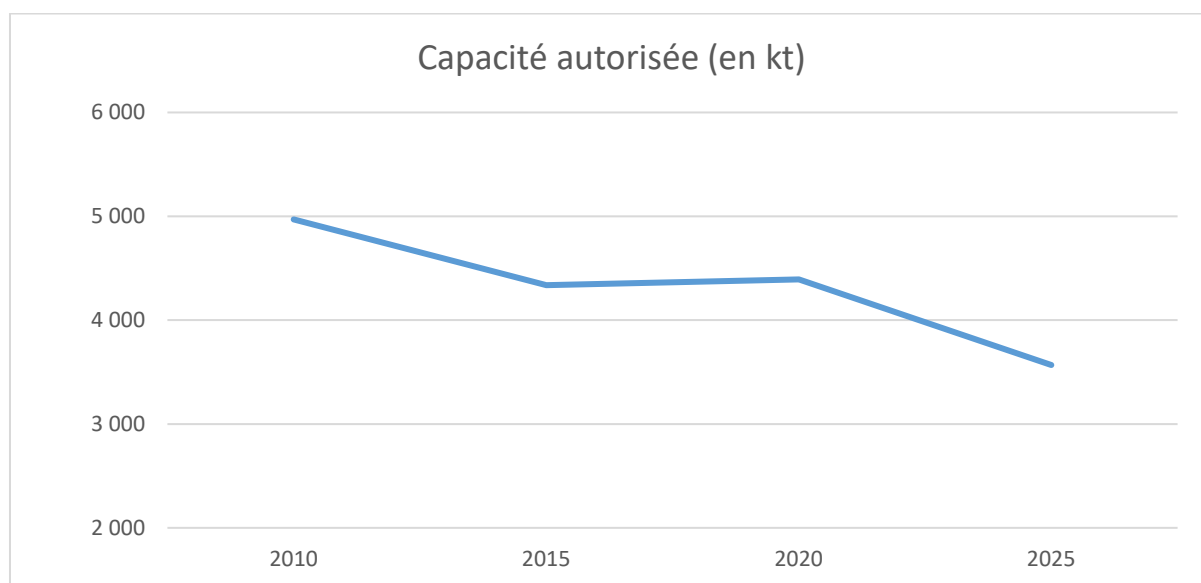


Figure 1 : évolution de la capacité de production autorisée des carrières du groupe COLAS en Franche-Comté

Par ailleurs, l'augmentation de la capacité de production à Sombacour est soutenue par divers clients.

Les documents d'engagement de ces derniers sont uniquement transmis à l'administration pour des questions de confidentialité.

Concernant la définition d'un bassin de proximité, l'aspect local se détermine en terme de coût et de temps de transport. Le caractère local du marché s'affranchit donc des limites administratives (c'est le temps de transport qui le définit essentiellement).

Recommandation n°3 :

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact avec une analyse sur les matériaux de recyclage et leur contribution potentielle à préserver les ressources primaires par la mise en œuvre d'une économie circulaire.

Le résumé non technique (RNT) survole effectivement le sujet, mais ce dernier est davantage évoqué dans le dossier administratif de demande.

La démarche de cette valorisation n'a débutée que depuis quelques années pour SCE (avec les agences TP de COLAS) afin de préserver les gisements de carrières. Le recul n'est pas encore suffisant pour fournir une analyse complète. Cependant, compte tenu de l'hétérogénéité des déblais qui sont apportés, la production de granulats recyclés est orientée vers la production de graves allant du 0/20 au 0/150. Ces matériaux recyclés pourront par exemple répondre à des besoins pour des remblais ou pour la création de chemins. L'utilisation

des granulats recyclés pour un usage noble fait actuellement l'objet de recherches intensives dans le but d'encadrer réglementairement leurs usages.

Recommandation n°4 :

La MRAe recommande de suspendre l'autorisation dans l'attente de la publication du schéma régional des carrières (SRC) de Bourgogne-Franche-Comté afin que le projet s'y conforme. A minima, elle recommande de reprendre l'étude d'impact afin de justifier l'augmentation de la production par un besoin identifié sur le bassin d'approvisionnement de proximité, ne générant pas des transports par camions sur de longues distances.

Le SRC est toujours en cours d'élaboration et sa date de publication est donc inconnue à ce jour. Aussi SCE souhaite depuis plusieurs années augmenter la capacité de production de la carrière de Sombacour pour satisfaire la demande : SCE ne suspendra donc pas sa présente demande.

Notons tout de même que la définition du projet d'exploitation est conforme à l'esprit des textes qui sont utilisés pour l'élaboration du SRC. En particulier, il est bien prévu d'intégrer la possibilité d'une activité de recyclage pour limiter l'utilisation du gisement naturel.

Concernant la justification de l'augmentation de la production, ce point a été abordé dans la réponse à la recommandation n°2.

Recommandation n°5 :

La MRAe recommande qu'au moins une station de mesure témoin, correspondant à un ou plusieurs lieux non impactés par l'exploitation de la carrière, soit choisie conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994.

La jauge témoin (actuellement positionnée le long de la RD6 dans le village de Sombacour) sera repositionnée, dès la prochaine campagne de mesure, dans un lieu non impacté par le trafic des PL lié à l'activité de la carrière.

Recommandation n°6 :

La MRAe recommande de reprendre les mesures de l'arrêté du 22 septembre 1994 afin de maintenir l'empoussièrage en deça des 500mg/m²/jour.

SCE s'engage à ce que la RD6 reste propre, c'est-à-dire exempt de boue et de salissure pouvant notamment générer des poussières. Si besoin, un dispositif adapté sera mis en place.

Notons aussi que nous demandons depuis plusieurs années déjà aux transporteurs de bâcher leurs bennes quand ils transportent du sable (affichage à la bascule). Un quai de bâchage est d'ailleurs présent à l'entrée du site pour ceux qui ne possèdent pas de système motorisé.

Recommandation n°7 :

La MRAe recommande que le départ des matériaux ne soit pas envisagé au-delà de la période de 7h00 à 17h00.

Effectivement, le dossier ne précise pas les horaires d'ouvertures aux clients (poids-lourd). Cependant, il n'a jamais été envisagé d'ouvrir la carrière à la clientèle de 5h00 à 22h00, même ponctuellement.

Généralement, les horaires de ventes sont compris entre 7h00 et 17h00. Par contre, il n'est pas impossible que la vente de matériaux puisse avoir lieu jusqu'à 18h00.

Il n'y aura pas de départ des matériaux au-delà de la période 7h00 à 18h00. Cette précision a été ajoutée dans le dossier.

Recommandation n°8 :

La MRAe recommande une évaluation de la concentration des polluants atmosphériques liés au trafic des PL le long de la RD6 et RD48, dans le village de Sombacour, en période chaude et sans vent.

Nous considérons ici qu'il s'agit d'une étude générale, qui ne peut donc pas être financée uniquement par SCE. Nous sommes cependant prêts à contribuer financièrement pour partie à cause du trafic lié à l'activité de la carrière.

Recommandation n°9 :

La MRAe recommande de justifier objectivement les données permettant d'évaluer les flux de poids-lourds générés en fonction de la destination des granulats et de la provenance et des gisements de matériaux inertes.

Concernant le flux des matériaux inertes, le logiciel de facturation est à ce jour le seul outil nous permettant de chiffrer le taux de contre-voyage, ce dernier indique bien un taux de l'ordre de 90%.

Dans la configuration actuelle du logiciel, il n'est cependant pas impossible que certaines actions de dépôts de déchets et de reprises de granulats soient facturés « en contre-voyage » alors qu'ils sont effectués en des temps différents.

Aussi, sans prendre en compte le coût de dépôt des matériaux, le client privilégiera autant que possible le contre-voyage pour ses chantiers de par le coût et le temps du transport. Notons que le niveau d'accueil de matériaux inertes, portée à 100 000t/an, constitue un seuil maximum.

La zone de chalandise présentée dans l'étude d'impact correspond à la fois à la zone de destination des granulats ainsi qu'à la zone de provenance des matériaux inertes. Les flux de PL restent relativement identifiables pour les livraisons aux industries (matériaux élaborés) : à ce jour nous estimons qu'au moins 100kt auront pour destination le secteur de Pontarlier, 15kt pour le secteur de Lausanne et 12kt pour le secteur au nord d'Yverdon. Pour le reste, il s'agit principalement de chantiers diffus, il est donc très difficile d'être plus précis que la zone de chalandise. Cependant, on peut faire l'hypothèse que les zones les plus urbanisées sont potentiellement les zones les plus susceptibles d'être sujet à des chantiers.

Recommandation n°10 :

La MRAe recommande que l'étude d'impact vérifie la compatibilité du trafic de poids-lourds avec l'ensemble des structures de chaussées et des ouvrages d'art empruntées.

Une première prise de contact a été initiée en octobre 2019 auprès du Service Territorial d'Aménagement (STA) de Pontarlier, sans succès.

Une seconde tentative (en août 2020) a pu aboutir à un premier échange sommaire sur le sujet. SCE a transmis quelques éléments au STA afin que celui-ci puisse fournir un premier avis sur cette recommandation.

Même s'il est effectivement plus judicieux de vérifier et d'échanger le plus en amont possible sur la compatibilité du trafic avec l'ensemble des structures, le STA a la possibilité d'apporter ses observations durant la période de l'enquête publique.

De plus, à notre connaissance, le trafic important supporté par les structures dans le passé n'a pas engendré de désordre particulier.

Recommandation n°11 :

La MRAe recommande de vérifier les capacités du carrefour d'accès à la carrière sur la RD6 et des carrefours sur les RD6/RD41 et RD6/RD48 voire la RD72.

Cette recommandation rejoint un peu la recommandation n°10. Comme précédemment indiqué, nous attendons aussi le retour du STA sur ce sujet.

Concernant l'accès à la RD6, notons qu'une voie d'accélération a été aménagée en 2014 pour faciliter notamment l'insertion des PL sur la RD6 en direction de Sombacour.

Recommandation n°12 :

La MRAe recommande de réaliser une réelle évaluation des émissions de GES par le projet pour appliquer ensuite la démarche ERC afin d'en traiter les impacts.

SCE est soucieuse de son impact sur l'environnement. En plus de sa certification ISO 14001 (management environnementale), la carrière de Sombacour est certifiée ISO 50001 (management de l'énergie) depuis juin 2019. Cette dernière certification pousse à économiser l'utilisation de l'énergie, et ainsi de limiter au mieux ses consommations et par conséquent réduire les émissions de GES.

Plusieurs actions sont déjà en place pour limiter tout gaspillage énergétique comme par exemples :

- Entretien régulier des engins et installations
- Installations mobiles placées au plus près du front de taille en exploitation pour limiter les déplacements

Les émissions de GES ont un impact certain sur le changement climatique, donc à échelle globale. Rappelons que depuis 2010, les capacités de production des carrières du groupe COLAS en Franche-Comté diminuent et que cette tendance va perdurer (voir réponse à la recommandation n°2). Ceci implique que les GES issus des carrières du groupe COLAS en Franche-Comté ont donc diminués naturellement de par ce fait.

La réalisation d'un bilan carbone pour l'activité de la carrière est possible mais complexe. L'Union National des Producteurs de Granulats (UNPG) a mis au point avec un cabinet d'études extérieur un outil d'évaluation des émissions de CO2 qui a été approuvé par l'ADEME. Cet outil sera utilisé par SCE et une étude sera réalisée. Celle-ci apportera certes des résultats chiffrés de l'impact carbone de l'exploitation actuelle et du projet mais aura peu de chance d'aboutir à l'identification d'actions supplémentaires par rapport à nos démarches actuellement en place (ISO 14001 et ISO 50001).